



A20230105

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE

Le maire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de vérification et aiguillage des fourreaux orange existants ouverture des chambres, de tirage de câbles optique, de soudures optiques y compris en nacelle et mesures -durée d'intervention par chambre 2h max. le compte de AXIONE qui débiteront le 17 juillet 2023 ;

Vu la demande de la AXIONE Agence Limoges représentée par Monsieur Emmanuel FLEURY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général :

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, du 17 juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2. Pendant cette période, la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée. Elle sera régulée par des panneaux K10 et Feux et avec une vitesse limitée 30 ou 50km/h sera mise en place par AXIONE Agence Limoges.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la partie de la voie concernée.

Article 4. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et par AXIONE Agence Limoges

Article 5. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et AXIONE Agence Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 19 juin 2023

Le Maire



Joël ROYER